

La Validation des Acquis de l'Expérience

À l'E.S.T

Guide pratique

Décret du 23 février 2007 paru au J.O. du 03/03/2007
(Décret à portée générale)

En vue d'accéder au titre certifié niveau II de

« **Manager Opérationnel Transports et Logistique** »

Qu'est-ce que la VAE ?

Qui est concerné ?

Quelle expérience ?

Quel titre peut être obtenu par la VAE à l'E.S.T. ?

Où déposer la demande ?

Quelle procédure suivre ?

Qui finance la VAE ?

Votre employeur peut-il participer à votre projet de VAE ?

Les modalités de la VAE à l'E.S.T.

Contact et autres sources d'information.

Qu'est-ce que la VAE ?

Parce que toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi, enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

C'est un droit inscrit au livre IV du Code du Travail et dans le Code de l'éducation. Un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues. Une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et des compétences du candidat, par un jury indépendant et comportant des professionnels.

Art.L6411-1 du Code du Travail portant sur l'objet de la validation des acquis de l'expérience et régime juridique, régit par les articles L335-5, L335-6, L613-3 et L613-4 du code de l'Education, version en vigueur au 25 mai 2006)

Qui est concerné ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est ouverte sous réserve de trois années d'expérience minimum cumulée, exercée en continu ou non en rapport avec la certification visée. Sont donc concernés :

- ✓ Toute personne désireuse de transformer son expérience (professionnelle...) ou ses acquis en titre de niveau II (RNCP) de « **Manager Opérationnel Transports et Logistique** »
- ✓ Les salariés des entreprises privées ou publiques (en CDI, en CDD, intérimaires...)
- ✓ Les agents des fonctions publiques (titulaires ou non)

Elle s'adresse également à toute personne, avec ou sans qualification professionnelle reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité.

- ✓ Les demandeurs d'emplois (indemnisés ou non)
- ✓ Les non-salariés : professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- ✓ Les élus, aux bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale...

Quelle expérience ?

Les acquis, pouvant donner lieu à une validation, sont l'ensemble des compétences professionnelles issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole exercée, en continu ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec la certification visée.

Ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise :

- ✓ les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne,
- ✓ les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

Quel titre peut être obtenu par la voie de la VAE à l'E.S.T.?

Le titre de « **Manager Opérationnel Transports et Logistique** » de Niveau II Décret du 23 février 2007 portant enregistrement au Répertoire National des certifications professionnelles paru au J.O. du 03/03/2007 est accessible à la Validation des Acquis de l'Expérience.

Il est ouvert à la V.A.E, du fait de son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Décret n°2007-466 du 28 mars 2007 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la commission nationale de la certification professionnelle et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire)

[Décret n° 2007-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire nationale des certifications professionnelles](#)

[Décret n° 2002-617 du 26 avril 2002 pris en application des articles L.335-6 du code de l'éducation et L.900-1 du code du travail, relatif à la Commission nationale de la certification professionnelle](#)

La démarche de VAE peut cependant porter soit sur le titre complet ou partie du titre.

L'E.S.T. désigne à cet effet un jury de validation dont la composition garantit une représentation qualifiée des professionnels du secteur et des représentants de l'école. Le président du jury est le Directeur de l'Ecole.

Les membres du jury appartenant à l'entreprise d'un candidat ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche ne peuvent participer aux délibérations le concernant.

Important : Le diplôme, la certification ou le titre a exactement la même valeur, qu'on l'obtienne par la voie classique ou celle de la VAE.

Où déposer la demande ?

L'E.S.T. vérifie la recevabilité de la demande à savoir la durée et la nature de l'expérience en lien avec la certification visée. Ce n'est qu'une fois la candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé.

Comment apporter la preuve de l'expérience professionnelle et de ses compétences ?

Par la constitution d'un dossier soumis à l'examen du Jury. Celui-ci devra comporter des documents rendant compte de l'expérience professionnelle.

L'établissement prévoit également un entretien avec le jury.

Est-il possible d'obtenir la totalité d'un titre ou diplôme par la VAE ?

Oui, le jury peut attribuer la totalité du titre s'il juge que l'ensemble des compétences, connaissances, aptitudes nécessaires à l'exercice des emplois visés par le titre est maîtrisé.

Quelle procédure ?

1ère étape : Recevabilité

Cette phase a pour objet la recevabilité de la demande et l'examen de la pertinence du choix de la certification de « Manager Opérationnel Transports et Logistique », au regard du parcours du candidat et du référentiel du métier. Le candidat reçoit, complète et retourne à l'E.S.T, le **LIVRET 1** qui permet cet examen.

2ème étape : L'inscription

Si la demande est recevable, le candidat s'engage dans la procédure de la VAE en signant une convention avec **L'E.S.T**. Il s'acquitte également des frais d'inscription à l'Ecole et des frais d'accompagnement, s'il souhaite être accompagné dans sa démarche d'élaboration du dossier (facultatif mais recommandé). Cet accompagnement fait l'objet d'une Convention d'accompagnement

3ème étape : L'élaboration du dossier

Le candidat élabore un dossier (**LIVRET 2**) qui retrace l'ensemble de ses activités et réalisations. Ce descriptif reprend ses activités professionnelles, bénévoles et extra-professionnelles ayant un rapport avec la demande de validation.

L'accompagnement est réalisé sous la forme de 2 à 3 séances de méthodologie et 3 séances d'accompagnement individualisé de travail sur l'identification et la présentation du parcours professionnel et les réalisations en rapport avec le référentiel de compétences du titre.

4ème étape : La validation

Cette étape consiste en l'analyse des compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat à travers son expérience et leur évaluation au regard des exigences du référentiel de certification. Le candidat argumente ses expériences et les compétences acquises devant le jury qui se prononce sur l'obtention totale ou partielle de la certification.

Le jury se prononce pour une validation totale

Si les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury propose l'attribution de la certification.

Ou pour une validation partielle

En revanche, si les acquis du postulant ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle et se prononce sur la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet d'une formation ou autres modalités afin d'acquérir les compétences manquantes. Dans ce cas, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour soumettre au jury, les compétences qui lui restent à valider.

La décision est notifiée par courrier au candidat.

Qui finance la VAE ?

PUBLICS	FINANCEURS	CADRE DU FINANCEMENT
Salariés du secteur privé (en CDI, CDD, intérim...)	OPCA	Fonds mutualisés (Fongecif -demande de congés VAE)
	OPACIF –FAF-TT	
	Entreprises	Plan de formation (DIF)
Agents publics (titulaires et non-titulaires)	Administration, établissements publics administratifs	Plan de formation, congé individuel de formation
Travailleurs indépendants (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, autres travailleurs indépendants...)	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL, FAFEA, FAF artisanaux)	Prise en charge prévue par ces organismes
Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)	Etat, Régions	PARE (Plan d'Aide au Retour à l'Emploi), PAP (Projet d'Action Personnalisé)
Toute personne souhaitant acquérir une certification ou la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité	Etat ou Régions	Régime public de rémunération des stagiaires

La VAE a un coût dont le montant est variable : frais liés à l'instruction du dossier, à l'accompagnement et à la présentation devant le jury.

La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

Qu'est ce que le congé VAE ?

Vous êtes salarié, vous pouvez bénéficier d'un Congé pour la Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE), d'une durée maximale de 24 heures consécutives ou non.

Vous percevrez une rémunération égale à celle que vous auriez reçue si vous étiez resté à votre poste de travail. Elle vous est versée par votre employeur qui est remboursé par l'OPACIF (Organisme Paritaire agréé au titre du Congé Individuel de Formation) dont il relève.

Votre employeur peut-il participer à votre projet de VAE ?

La VAE est un droit individuel. Cependant, le projet du salarié peut intéresser l'entreprise et être pris en charge dans le cadre du plan de formation ou du DIF. Dans ce cas, il conviendra de signer une convention tripartite entre le candidat, l'entreprise et l'organisme. Toutefois, le salarié gère son propre dossier (préparation d'un dossier individuel et présentation devant le jury).

Textes officiels :

Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002

Décret du 16 avril 2002 n° 2002-529

Circulaire du 23 avril 2002 n° 2002-24

Décret du 24 avril 2002 n° 2002-590

Décrets du 26 avril 2002 n° 2002-615 ; n° 2002-616 ; n° 2002-617 pris en application des articles L.335-6 du code de l'Education et L.900-1 du code du travail, relatif à la commission nationale de la certification professionnelle

Décret du 3 mai 2002 n° 2002-795

Décret du 16 décembre 2002 n° 2002-1459 ; n° 2002-1460

Décret du 18 décembre 2002 n° 2002-294

Circulaire du 27 mai 2003 n° 2003-11 (à paraître au BOTR)

Décret du 19 février 2004 modifiant décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles

Décret n° 2007-466 du 28 mars 2007 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire)

Arrêté du 9 mars 2008 portant changement de procédures du Ministère de l'Emploi

ANI du 07 janvier 2009

Projet de loi N° 134 modifié par le sénat *relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. (Procédure accélérée engagée)* adopté le 23 septembre 2009 **S É N A T**

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

Les modalités de la VAE à l'E.S.T. ?

Conditions de recevabilité des candidatures :

Justifier d'au moins 3 ans d'expériences professionnelles (sans limite dans le temps) ou équivalent temps plein dans une activité salariée ou bénévole justifiée en rapport direct avec le champ de la certification professionnelle demandée.

L'examen du livret 1 complété éventuellement par un entretien de recevabilité détermine la recevabilité de la démarche pour tout ou partie du titre. La décision est notifiée par courrier.

Calendrier :

Le Jury de validation se réunit 2 fois par an.

Le dossier complet de la demande doit être déposé en 5 exemplaires au plus tard 1 mois avant la date du Jury.

Conditions financières :

Frais de demande de dossier et de traitement de recevabilité (livret 1)	250 €
Frais d'accompagnement facultatif à la constitution du dossier VAE (livret 2)	1 350 €
Session de validation (jury).....	1 000 €
Tarif total (incluant l'accompagnement) – Net de taxe	2 600 €

Choix de l'Etablissement

Le titre certifié « **Manager Opérationnel Transports et Logistique** » de niveau II ne peut être obtenu qu'au sein de l'E.S.T.

Vos contacts à l'E.S.T

Ecole Supérieure des Transports
62, rue de Miromesnil
75008 Paris

Caroline LOPES – Assistante pédagogique
Tél. : 01 45 62 80 11

Courriel : caroline.lopes@ENOES.com

Jean DAMIENS – Directeur

Tél. : 01 45 62 80 12

Jean.damiens@ENOES.com

Web: <http://www.ecole-est.com>

Vous pouvez également consulter : les sites :

- [Points](#) Information Conseil

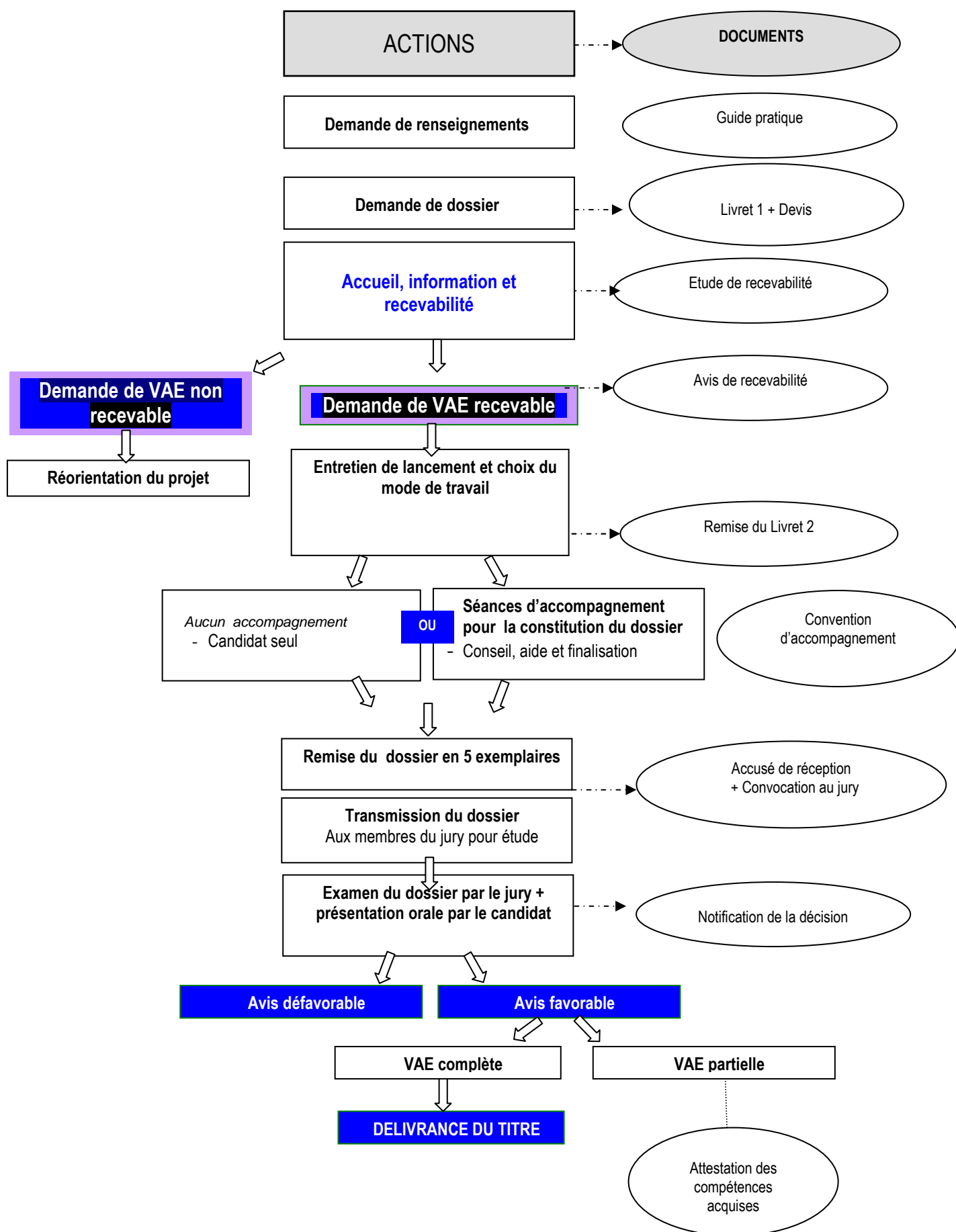
Et les sites

- <http://www.travail.gouv.fr/dossiers/vae/index.html>
- <http://www.vae.gouv.fr>

La Validation des Acquis de l'Expérience

À l'E.S.T.

ETAPES DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE A L'ECOLE SUPERIEURE des Transports



Constitution du dossier de demande à la VAE

Le dossier de validation à la VAE comprend :

- Le Livret ❶ suivi d'une analyse de recevabilité
- Le Livret ❷

La recevabilité de votre demande ne préjuge en aucun cas de la décision finale du jury.

Attention, une fois la demande déclarée recevable, les informations fournies sur les livrets ❶ et ❷ ainsi que leurs annexes seront examinées par le jury pour la demande VAE.



Le Livret ❶ contient les informations concernant :

1. Votre identité,
2. Vos études et formation,
3. Vos expériences professionnelles,
4. Vos responsabilités et projets,
5. Votre attestation sur l'honneur
6. Liste des pièces à joindre.

Les informations contenues dans ce livret permettront de déterminer si la demande de validation des acquis est recevable ou non pour la certification demandée.



Le Livret ❷ permet au candidat de décrire avec précision certaines de ses activités. Il doit apporter la preuve de ses déclarations.

Rôle du candidat : Il s'agit de témoigner d'un vécu transformé en expérience. En partant de ses activités, la personne accomplit un travail de formation sur soi et d'explicitation :



Ce que j'ai réalisé ; ce dont j'étais responsable ; comment je m'y suis pris.



Dans quelles conditions j'ai eu à coopérer ; selon quel mode d'organisation.



Pourquoi je décris mon expérience de cette manière ; quelle est mon attente.

Pour réaliser ce travail, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé de 12 à 15 heures

- Par un conseiller habilité par **I.E.S.T.**
- Sous forme de séances collectives et d'entretiens en face à face, d'échanges par téléphone et par mail...
- Avec un conseiller tout au long de la démarche, qui assure confidentialité et neutralité
- Pour le montage d'un dossier en accord avec les attentes méthodologiques du jury et une préparation à l'entretien avec le jury de la demande de VAE.

Rôle de l'accompagnateur :



Accompagne et aide méthodologiquement.



Met en condition pour que le candidat se reconnaisse et se fasse reconnaître.



Soutien et propose des axes de travail.